ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 57139

Texte de la question

M. Patrick Delnatte * attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le devenir du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Créé en 1986, ce fonds permet aux radios libres associatives non commerciales de remplir des missions de communication sociale de proximité. Or, ces radios craignent une réduction de leurs aides en raison de l'accroissement du déficit du FSER, estimé à 3 millions d'euros en fin d'année 2004, et ce malgré l'adoption d'un amendement ajoutant de nouveaux paliers au barème de perception de la taxe fiscale affectée à ce dispositif. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin de pérenniser le FSER et garantir l'avenir des radios libres associatives.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : M. Patrick Delnatte
Circonscription : Nord (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57139
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1214

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE57139

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235